Le 25 janvier 2022

Association minières du Québec et les entreprises minières du Québec

Objet : Sécurité des dépôts d'explosifs souterrains

Les événements tragiques survenus dans la municipalité d'Arvida au Saguenay ayant couté la vie à trois personnes, dont deux enfants en bas âge, nécessitent que le Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs rappelle à l'ensemble de l'industrie les mesures de sécurité requises pour les dépôts d'explosifs souterrains.

Comme vous le savez, conformément à l'article 25 du Règlement d'application de la Loi sur les explosifs (RLRQ, c. E-22, r.1) :

> « Les articles 15 à 23 ne s'appliquent pas à une personne exploitant une mine souterraine en ce qui a trait aux explosifs entreposés sous terre en tant qu'elle établit et maintient un contrôle-surprise, dans le but d'empêcher toute sortie d'explosifs en dehors de la mine; l'exécution devra en être consignée dans un registre indiquant les numéros-matricules et les noms des mineurs visés de même que l'heure et la date où est effectué le contrôle. »

Des informations ont été communiquées à la Sûreté du Québec, selon lesquelles, depuis le début de la pandémie de la Covid-19, certains exploitants auraient cessé les contrôles-surprise pour des motifs sanitaires. Nous vous rappelons que cette procédure est une obligation, prévue par le Règlement, qui permet, à certaines conditions, d'avoir des permis de dépôt souterrain. Un manquement à cette obligation constitue une infraction et expose tout contrevenant à des amendes, au retrait de ses permis d'explosifs, voire même à des accusations criminelles.

Nous vous rappelons l'importance d'être vigilant à la détresse psychologique que peuvent vivre vos employés, particulièrement en cette période pandémique qui peut amener des personnes à commettre des gestes de désespoir. Si vous avez des préoccupations sérieuses ou urgentes, veuillez communiquer immédiatement avec votre service de police local.

Pour les cas non urgents ou pour toute question à propos du permis général d'explosifs, il est possible de communiquer avec le Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs au (514) 598-4584 du lundi au vendredi de 8:30 à 16:30. Il est aussi possible de communiquer par courriel à explosifs@surete.qc.ca

Veuillez agréer nos meilleures salutations

Nathalie Martin, inspecteur
Contrôleur des armes à feu du Québec